

ANNEXE 1 DISPOSITIONS PARTICULIERES ECOLES D'EQUITATION

Tenue

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement.

Le port de la bombe est obligatoire pour tous les cavaliers et en toutes circonstances. Le modèle doit être homologué (Norme NF EN1384). Le CER décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation. L'enseignant est chargé de la faire respecter.

Pour les entraînements au cross, un casque et un protège-dos sont indispensables et obligatoires. La Fédération Française Equitation (FFE) recommande le port d'un protège-dos aux cavaliers mineurs lors des cours de sauts d'obstacles, de cross et de sorties en extérieur.

Il est demandé à tous les cavaliers de prendre soin du matériel et de la monture qui leur sont confiés

Jeunes cavaliers

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité du CER uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant la préparation de l'équidé et le retour à l'écurie (soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après)

Forfaits

L'inscription est souscrite pour une durée d'une saison sportive. Les séances sont consécutives à jours et heures fixes. Les forfaits s'entendent hors vacances scolaires et jours fériés.

L'inscription au forfait est annuelle ou trimestrielle. Différentes possibilités d'encaissement sont proposées.

Le cavalier absent ponctuellement ne pourra pas rattraper ses cours. Cependant, sur présentation d'un certificat médical d'une durée minimum d'un mois, un rattrapage pourra alors être proposé en fonction des places vacantes. Si la proposition ne convient pas au cavalier, il n'y aura pas de rattrapage. Aucun remboursement ne pourra être effectué pour une absence ponctuelle.

Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours d'année pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à un remboursement sauf en cas de :

Déménagement hors de la communauté urbaine du Grand Reims.

Perte d'emploi,

Certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'équitation.

Un abattement de 20 % correspondant aux frais de dossier sera appliqué sur le forfait de base.

Les cavaliers peuvent prétendre à un remboursement au prorata du nombre de séances annulées du fait de la collectivité pour les cas suivants :

Fermeture de l'établissement au-delà de 10 jours consécutifs

Absence d'un éducateur pour l'encadrement des cours à partir de 3 annulations sur la saison sportive.

Stages

Les stages se déroulent sur les périodes de vacances scolaires. L'inscription est souscrite pour un minimum d'une demi-journée et/ou pour un tour de concours interne.

Les cavaliers n'assistant pas à la session à laquelle ils sont inscrits ne peuvent pas prétendre à un remboursement sauf en cas de :

- Certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'équitation
- Absence d'un éducateur pour l'encadrement des cours
- Fermeture de l'établissement du fait de la collectivité.

ANNEXE 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PROPRIETAIRES D'EQUIDES

Mise en pension

Le propriétaire signe un contrat de pension avec la Ville de Reims, lequel fixe les conditions et tarifs d'hébergement de son équidé.

Le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement. Le forfait pension de base comprend l'entretien du box, la nourriture et la pratique équestre pour les propriétaires dans les zones de travail dans le cadre d'une convention longue durée supérieure à 6 mois.

Tout départ de l'équidé, temporaire ou définitif doit être signalé au moins 3 semaines à l'avance. Toute absence de moins de 7 jours n'est pas décompté du prix.

La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer le CER et obtenir son autorisation au préalable. En tout état de cause, le CER se laisse le droit de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire. Tout incident survenu lorsque la personne est autorisée par le propriétaire à utiliser la monture, est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes autorisées à utiliser une monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

Chaque propriétaire dispose d'un casier dans la sellerie pour ranger ses affaires. La fermeture ainsi que la propreté de ce casier sont sous son entière responsabilité. En cas de vol ou dégradation, le gestionnaire se décharge de toute responsabilité. Rien ne doit être entreposé devant les box et dans les allées.

Les propriétaires peuvent utiliser l'ensemble des installations dans la limite où cela ne gêne pas le bon fonctionnement du centre équestre.

La sellerie doit être fermée après chaque passage.

Mises au paddock des équidés en pension

Une sortie par semaine, hors week-end, est comprise dans le tarif de la pension mensuelle.

Tout propriétaire qui souhaite mettre son cheval au paddock devra au préalable, faire une réservation sur le tableau prévu à cet effet.

Tout cheval mis au paddock par son propriétaire reste sous son entière responsabilité.

Assurance

Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile spécifique en qualité de gardiens de chevaux.

Règles générales

La priorité est accordée aux reprises club (poneys ou chevaux).

Il est interdit :

- de laisser son cheval en liberté dans la carrière ou dans le manège,
- de faire appel à un coach/enseignant extérieur au centre équestre,
- de gêner le déroulement des leçons sur les aires d'évolution,
- de rentrer dans la graineterie,
- de se servir dans les réserves de foin, de paille et de copeaux.

L'utilisation des aires de travail est prévue comme suit.

	Obstacle	Liberté	Longe	Dressage
Carrière Akasie	x			x
Carrière Hickstead	x		x	x
Carrière Valegro				x
Grand Manège	x			x
Petit manège	x	x	x	x
Rond de longe			x	x
Spring garden	x		x	x
Cross	x			x
Paddocks		x		

Les propriétaires doivent s'adresser au responsable du CER pour toutes les questions liées aux écuries et aux soins des chevaux.

Reims, le 19 juin 2023